

Séance du 14 septembre 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,
L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze septembre à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Marie-Jean DOUYERE, Maire,
Mme Florence DE MENECH, M. Yann LOLLIER, Mme Claudine NOUVELLE, M. Gilles GREAUME, M. Régis DELAMARE, Mme Catherine AUZERAI-MUTA, M. Marc DALIGAUX, Mme Corinne DUMONT-OUINE, M. Patrick BOURGEOIS, M. Christophe MENAGER, Mme Blandine BINET, Mme Isabelle BRÉHIER, Mme Cassandra MENGUY-BAUER, Mme Caroline PERREU et M. Éric DEZELLUS

Étaient : absents excusés : M. Frédéric BARON, M. Christian BRISSEZ, Mme Betty SOMON

Pouvoirs donnés : M. Frédéric BARON à M. Gilles GREAUME, M. Christian BRISSEZ à Mme Claudine NOUVELLE et Mme Betty SOMON à Mme Blandine BINET.

L'ordre du jour est le suivant :

- ❖ Rapport de la CLECT 2020
- ❖ Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure
- ❖ Réfection de la rue des Tilleuls
- ❖ Décision Modificative 1 : Fonds de concours
- ❖ Étude technique sur la solidité du plancher de l'immeuble sis 5, rue du Docteur Collignon
- ❖ Décision Modificative 2 : Travaux immeuble 5, rue du Docteur Collignon
- ❖ Préavis de l'appartement en duplex du 5, rue du Docteur Collignon
- ❖ Temps d'étude surveillée
- ❖ Convention technique et financière pour la réalisation de travaux de plantation de haies avec le Parc Naturel des Boucles de la Seine Normande
- ❖ Convention de mandat pour la restauration des mares avec le Parc Naturel des Boucles de la Seine Normande
- ❖ Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
- ❖ Convention avec le Crédit Agricole
- ❖ Questions diverses

Monsieur le Maire interroge les élus sur le précédent compte-rendu. Il fait part d'un oubli concernant l'intervention de Monsieur Christian BRISSEZ au sujet de la haie de thuyas au carrefour de la rue Arelaune causant des problèmes de visibilité.

Le compte-rendu est alors approuvé.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme Isabelle BRÉHIER a été désignée secrétaire de séance.

RAPPORT DE LA CLECT 2020

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (C.C.P.A.V.R.) a adopté la fiscalité professionnelle unique depuis le 1^{er} janvier 2019 permettant, entre autres, de constituer un cadre légal d'échanges financiers entre les communes membres et l'intercommunalité en vue de transferts de compétences. Le mécanisme des attributions de compensation au sein du bloc communal permet de garantir la neutralité budgétaire.

Dans ce cadre, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a été instituée au sein de la C.C.P.A.V.R. afin d'évaluer les ressources et les charges transférées.

Monsieur le Maire indique qu'un premier rapport définitif a été présenté en 2019 évaluant les transferts de fiscalité professionnelle et les transferts de compétences notamment scolaire et transport urbain.

Il ajoute que la C.L.E.C.T. s'est réunie le 18 novembre 2020 afin de faire un point sur les évaluations de la compétence scolaire tel que prévu par le précédent rapport du 25 octobre 2020 et d'évaluer quelques points complémentaires.

Enfin, le 15 juillet 2021 la commission des transferts s'est réunie afin de faire le bilan des coûts réels de la compétence scolaire 2020 de l'école de ROUTOT.

Monsieur le Maire explique que la présente délibération a alors pour objectif de délibérer le rapport de la C.L.E.C.T. afin de pouvoir définir, au prochain conseil communautaire, le montant des attributions de compensation définitives 2021 et provisoires 2022. Il faut en amont que l'ensemble des communes aient délibéré sur ce même rapport.

Afin de fixer les frais de scolarité, plusieurs solutions sont suggérées :

- ❖ Appliquer un forfait de 500,00 € par élève
- ❖ Appliquer le coût réel
- ❖ Appliquer le coût moyen

Aussi, et au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du conseil communautaire de la C.C.P.A.V.R. du 17/12/2018 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 88/2020 du 08 décembre 2020 approuvant le rapport de la C.L.E.C.T. 2020,

Considérant la nécessité d'approuver le rapport 2021 de la C.L.E.C.T. (bilan coût scolaire 2020),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le rapport de la C.L.E.C.T. 2021 joint en annexe.**
- **De demander l'application des frais de scolarité aux élèves originaires de l'intercommunalité de la scolarisation de l'école de ROUTOT.**
- **De fixer les frais de scolarité à 500,00 € par élève de l'ensemble des écoles de la C.C.P.A.V.R. de l'année N-1.**
- **De demander l'application des frais de scolarité dès 2020.**

CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE

Monsieur le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2ème et 4ème alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Un service médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-joint.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.**

RÉFECTION DE LA RUE DES TILLEULS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement de la voirie de la Communauté de Commune Pont-Audemer Val-de-Risle (C.C.P.A.V.R.) délibéré le 18 novembre 2019,

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 21.1 du Règlement de Voirie de l'intercommunalité concernant les fonds de concours de ses membres vers la C.C.P.A.V.R., les communes peuvent apporter un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant hors taxes des travaux d'entretien.

Ainsi, la C.C.P.A.V.R. a chiffré la réfection d'une partie de la rue des Tilleuls. Ces travaux consistent en la réalisation de décroustage, de reprofilage et de revêtement en enrobé de la chaussée sur une surface de 214 m² pour un montant total de 5 719,73 € T.T.C..

A cet effet, la C.C.P.A.V.R. demande à la commune un fond de concours correspondant à la moitié du montant des travaux : 2 383,22 € H.T. soit 2 859,86 € T.T.C..

Monsieur Gilles GRÉAUME précise que ces travaux seront réalisés en début d'année 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise :

- ❖ **la commune à verser un fonds de concours à hauteur 2 383,22 € H.T. soit 2 859,86 € T.T.C. concernant la réalisation de travaux sur une partie de la rue des Tilleuls**
- ❖ **Monsieur le Maire à signer la convention annexée et tous documents afférents à ce dossier.**

Les crédits sont inscrits au BP 2021.

DÉCISION MODIFICATIVE 1 : FONDS DE CONCOURS
--

Monsieur le Maire indique qu'en raison de la réfection de la rue des Tilleuls., en raison du fonds de concours, il convient de prendre la décision modificative suivante :

		Budget déjà voté	Crédits de report	Nouveaux crédits	Exercice courant
Fonctionnement-Dépense					
023	Virement à la section d'investissement				
023	Virement à la section d'investissement	430 968,58		2 900,00	433 868,58
67	Charges exceptionnelles				
678	Autres charges exceptionnelles	600 000,00		-2 900,00	597 100,00
Investissement-dépense					
204	Subventions d'équipement versées				
2041512	GFP de rattachement - Bâtiments et installations	0,00		2 900,00	2 900,00
Investissement-Recette					
021	Virement de la section de fonctionnement				
021	Virement de la section de fonctionnement	430 968,58		2 900,00	433 868,58

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte la décision modificative n° 1 concernant le fonds de concours pour la réfection de la rue des Tilleuls.

ÉTUDE TECHNIQUE SUR LA SOLIDITE DU PLANCHER DE L'IMMEUBLE SIS 5, RUE DU DOCTEUR COLLIGNON

Monsieur le Maire présente 2 devis complémentaires :

- Le devis du bureau d'étude BESB concernant le diagnostic de solidité du plancher de l'immeuble situé au 5, rue du Docteur Collignon. Le prix de 3 300,00 € H.T. soit 3 960,00 € T.T.C. comprend l'étude et la réalisation d'un rapport technique.
- Le devis de la SARL MESLIN et FILS concernant la dépose et l'évacuation du faux-plafond pour un montant de 8 919,40 € H.T. soit 10 703,28 € T.T.C..

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer :

- ❖ Le devis de l'entreprise BESB à EVREUX pour un montant de 3 300,00 € H.T. soit 3 960,00 € T.T.C.
- ❖ Le devis de la SARL MESLIN et FILS 8 919,40 € H.T. soit 10 703,28 € T.T.C..

DÉCISION MODIFICATIVE 2 : TRAVAUX IMMEUBLE 5, RUE DU DOCTEUR COLLIGNON

Monsieur le Maire indique qu'en raison des travaux à réaliser sur l'immeuble sis 5, rue du Docteur Collignon, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Investissement-dépense

- Opération 62 (voirie) - compte 2151 : - 15 000,00 €
- Opération 78 (immeuble 3 et 5 rue du Docteur Collignon) – compte 2132: +15 000,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte la décision modificative n°2 concernant les travaux de l'immeuble au 5, rue du Docteur Collignon.

**PRÉAVIS DE L'APPARTEMENT EN DUPLEX DU 5, RUE DU DOCTEUR
COLLIGNON**

Madame Caroline PERREU se retire durant le vote

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'un contrat de bail d'une durée de 3 ans a été signé en date du 31 janvier 2020, concernant l'appartement en duplex situé au 5, rue du Docteur Collignon.

Monsieur le Maire indique que le locataire a envoyé un préavis au cabinet de Maître PERREU le 03 août 2021.

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique qu'en raison de la nécessité de réaliser des travaux importants de structure sur l'immeuble situé 5 rue du Dr Collignon et des travaux de réfection de la voirie débutant aux abords de l'immeuble, les logements doivent être libres de tout occupant dans les meilleurs délais.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, à titre exceptionnel eu égard à la situation de l'immeuble concerné, qu'il soit mis fin au contrat de bail entre la commune de ROUTOT et ledit locataire à compter du 15 septembre 2021. En conséquence, le délai de préavis expirera à cette date, jusqu'à laquelle il sera redevable des loyers et charges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- ❖ **De mettre fin, à titre exceptionnel, au contrat de bail locatif entre la commune de ROUTOT et le locataire de l'appartement en duplex du 5, rue du Docteur Collignon à la date du 15 septembre 2021**
- ❖ **que le locataire sera redevable des loyers et charges jusqu'à cette date.**

TEMPS D'ETUDE SURVEILLÉE

Monsieur le Maire indique qu'en raison de l'augmentation du nombre d'inscrits à l'étude surveillée il convient d'augmenter les heures. Ainsi, une étude supplémentaire sera créée tous les lundis pour une durée de 1h45 passant ainsi le nombre d'étude le lundi de 3 à 4.

Monsieur le Maire explique qu'il reste possible d'octroyer une séance supplémentaire les mardis. Il propose d'accorder 1h45 en plus les mardis si le besoin s'en fait sentir dans le futur par l'école.

Du point de vue comptable, Monsieur le Maire expose qu'il reste environ à charge de la commune 8 100,00 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte d'augmenter le temps d'étude de 1h45 le lundi et donne la possibilité d'attribuer 1h45 de plus le mardi.

CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE PLANTATION DE HAIES AVEC LE PARC NATUREL DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE

Monsieur le Maire présente la convention en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (P.N.R.B.S.N.) concernant la réalisation de haies.

Cette convention a pour but d'autoriser le P.N.R.B.S.N. d'entreprendre la réalisation technique des travaux de plantation de haies à la Croix Coq, de définir les modalités techniques et de formaliser les engagements souscrits. Le montant des travaux d'élèvevent à 2 742,75 € T.T.C dont 865,60 € T.T.C restant à charge de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents afférents aux les travaux de la haie située à la Croix Coq.

CONVENTION DE MANDAT POUR LA RESTAURATION DES MARES AVEC LE PARC NATUREL DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE

Monsieur le Maire présente la convention en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (P.N.R.B.S.N.) concernant la restauration des mares.

Cette convention a pour but d'autoriser le P.N.R.B.S.N. d'entreprendre la réalisation technique des travaux de la mare cadastrée AC 021, AC 022 et AC 023, de définir les modalités techniques et de formaliser les engagements souscrits. Le montant des travaux s'élève à 3 000,00 € T.T.C dont 600,00 € T.T.C restants à charge de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité à signer la convention et tous documents afférents aux travaux de la mare cadastrée AC 021, AC 022 et AC 023.

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), la municipalité avait recensé « en bâtiments remarquables du paysage » plusieurs bâtiments présentant un intérêt patrimonial, constitués de matériaux traditionnels : briques, torchis, colombages afin de pouvoir préserver leur architecture lors de réhabilitation, restauration et/ou changement de destination.

L'article L151-11 alinéa 2° du code de l'urbanisme, modifié par la loi n° 2014-366 (loi ALUR) du 24 mars 2014 - art.157(V) et loi n°2014-1171 du 13 octobre 2014 (LAAF), dispose que le changement de destination en zone agricole (A) ou naturelle (N) d'un P.L.U. ne peut pas être autorisé, à moins qu'il ne s'agisse d'un bâtiment répertorié par le règlement du P.L.U.

A ce jour, aucun bâtiment n'est recensé sur le plan de zonage du P.L.U. pouvant faire l'objet d'un changement de destination. A ce titre, il conviendrait de les répertorier. Il est proposé de réunir la commission urbanisme prochainement à ce sujet.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que l'ensemble des bâtiments répertoriés en éléments remarquables ainsi que certains bâtiments présentant un intérêt architectural soient identifiés. Ces derniers pourraient alors faire l'objet d'un changement de destination en faveur de l'habitat dès lors que celui-ci ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

A ce titre, Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une modification simplifiée du P.L.U. doit être effectuée.

Monsieur le Maire indique que la compétence des documents d'urbanisme dépend de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val-de-Risle (C.C.P.A.V.R.), de ce fait, la procédure de modification simplifiée devra être effectuée par l'intercommunalité.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'autoriser la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

CONVENTION AVEC LE CRÉDIT AGRICOLE

Monsieur le Maire annonce au conseil que le Crédit Agricole accepte l'utilisation de leur parcelle lors des travaux de la rue du Docteur Collignon. Les enfants allant déjeuner à la salle des fêtes, pourraient alors passer par la Maison Familiale Rurale puis rejoindre la parcelle du Crédit Agricole pour enfin rejoindre la rue du Docteur Collignon. Ce parcours permettra de limiter les risques d'accident. La convention autorise le passage des enfants à titre gracieux pour la durée des travaux seulement.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire prend la parole :

- ❖ Il indique qu'une estimation sur la base de 700m² a été faite concernant la réfection de la place des Tilleuls. Le montant est de 20 000 €, conformément aux crédits inscrits au budget. Les travaux débuteront en fin d'année 2021 et seront réalisés par l'entreprise LE FOLL.
- ❖ Un administré demande à utiliser une parcelle communale (ZB 174), une délibération pour vente d'herbe sera prise à la prochaine réunion.
- ❖ Le SDOMODE félicite les administrés de ROUTOT au sujet du tri, le dernier échantillonnage rapporte un taux de refus de 7% contre 18% habituellement.
- ❖ Il demande de réfléchir à des propositions de nom pour la voirie du lotissement ALTEAME.
- ❖ Il fait part du problème de la propagation des chardons sur la commune, c'est notamment le cas d'une parcelle d'un hectare envahie et coupée récemment. Un arrêté communal d'échardonnage est envisagé.
- ❖ Le Préfet de l'Eure viendra à Routot le 05 octobre 2021 afin de partager les dossiers importants, tel que le projet cantine.

Monsieur Régis DELAMARE propose de ne pas augmenter les tarifs de la salle des fêtes. Il suggère néanmoins de revoir le tarif vaisselle et de la petite salle. Une délibération sera prise en ce sens lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

Madame Florence DE MENECH fait part des informations suivantes :

- ❖ Le prestataire de la restauration scolaire a changé pour les élèves déjeunant à la salle des fêtes.
- ❖ La médiathèque a repris son activité, il s'agit du seul service communal soumis au passe sanitaire. Elle invite les élus à visiter les locaux afin de voir le relooking effectué.
- ❖ La prochaine réunion de C.C.A.S. aura lieu le 18 septembre 2021.

- ❖ Elle demande finalement si les bus continuent leur passage rue du Docteur Collignon malgré les travaux. Monsieur Gilles GRÉAUME lui répond que leur parcours n'est pas modifié, conformément à l'arrêté pris.

Monsieur Yann LOLLIER indique que :

- ❖ Le forum des associations a été une réussite, environ 300 visiteurs sont venus. A cette même date, une visite guidée du village a été proposée aux nouveaux habitants. L'opération a été un succès, et sera probablement renouvelée en 2022.
- ❖ La remise des prix de fleurissement aura lieu le 09 octobre prochain.
- ❖ Le futur bulletin communal sera distribué pour la fin de l'année, une commission aura prochainement lieu.

Madame Corinne DUMONT-OUINE annonce que 96% des élèves de la Maison Familiale Rurale de Routot ont réussi leurs examens.

Monsieur Patrick BOURGEOIS demande comment s'effectuera le ramassage des bacs à ordures ménagères durant les travaux rue du Docteur Collignon. Monsieur Gilles GRÉAUME suggère de rassembler l'ensemble des bacs en un seul point de collecte.

Il rappelle que l'association « Club Morgan » sera présente sur la commune le 25 septembre 2021, et qu'un rassemblement sur la place du Général Leclerc aura lieu à partir de 12h00. Une communication sur les réseaux sera faite à ce sujet.

Monsieur Éric DEZELLUS signale le problème de visibilité dans le virage rue de Brotonne à cause de la haie débordante. Il demande par ailleurs où en est le projet cantine, Monsieur Marie-Jean DOUYERE lui indique que le dossier sera de nouveau présenté à la D.E.T.R. en février 2022.

Monsieur Christophe MÉNAGER signale que la haie rue des Libérateurs rend la circulation difficile. Par ailleurs, il informe que le câble France Télécom rue de la Croix de l'Orme est endommagé.

Madame Isabelle BRÉHIER indique que les factures de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val-de-Risle manquent de clarté. Une note explicative réalisée par la commune sera distribuée aux parents d'élèves.

Monsieur Gilles GRÉAUME annonce qu'une visite du complexe sportif sera faite le 22 septembre 2021 en présence de la Communauté de Commune Roumois Seine et souhaite la présence de Monsieur CANTELOUP.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h00.

Les signatures

Marie-Jean DOUYERE

Florence DE MENECH

Yann LOLLIER

Claudine NOUVELLE

Gilles GRÉAUME

Catherine AUZERAI-
MUTA

Régis DELAMARE

Marc DALIGAUX

Corinne DUMONT-
OUINE

Patrick BOURGEOIS

Christophe MÉNAGER

Blandine BINET

Isabelle BRÉHIER

Cassandra MENGUY-
BAUER

Caroline PERREU

Éric DEZELLUS